

QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2025**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 805 000\$ CONCERNANT DÉPLACEMENT DU COURS  
D'EAU DE LA RUE BARBIN**

---

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 6<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2025, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a un projet de prolongement de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin en raison des perturbations qui seront induites par les travaux d'assainissement des eaux usées ;

**ATTENDU QUE** les services de professionnels et les services d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux ;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux est estimé à ± 593 249,50 \$, excluant les frais incidents, les imprévus, les frais de financement et les taxes nettes, selon l'estimation détaillée au projet no. 20230275 préparé par la firme d'ingénierie « Pluritec ltée. » ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer les sommes relatives aux travaux de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025;

**ATTENDU QU'**un avis de motion sera donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et résolu à l'unanimité :

- ❖ **QUE** le présent projet de règlement portant le numéro 741-2024 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit

#### ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### ARTICLE 2.

Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Croix décrète, par le présent projet de règlement, les travaux suivants :

- ❖ Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin, tel que plus amplement détaillée à l'estimation des coûts au projet 20230275, préparée préparé par la firme d'ingénierie « *Pluritec Itée.* » en date du 21 octobre 2024.
- ❖ Ladite estimation est jointe aux présentes en annexe A pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 3.

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 805 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, en date du 28 avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

#### ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 805 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE \_\_\_\_<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2025

---

Stéphane Dion  
Maire

---

Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur :  
Avis de motion : 6 mai 2025 (#\_\_-2025)  
Dépôt du projet : 6 mai 2025 (#\_\_-2025)  
Adoption : 2025 (#\_\_-2025)